

70
ANS
AU SERVICE DES
DROITS DE L'HOMME

CNCDH
COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LES IDÉES REÇUES
T'AVEUGLENT,
OUVRE LES YEUX !

**TRAITE
DES ÊTRES
HUMAINS**



Christine LAZERGES

Présidente de la Commission nationale consultative
des droits de l'homme - 2012-2018

La traite des êtres humains est une atteinte très grave à la dignité humaine, elle constitue une violation des libertés et droits fondamentaux, et engendre une immense souffrance pour les victimes.

En France, la traite des êtres humains est un phénomène encore trop méconnu et sous-estimé. Elle est perçue comme un drame lointain qui ne concernerait pas notre pays. Pourtant, la traite et l'exploitation des êtres humains existent bel et bien aujourd'hui en France : des femmes, des hommes, des enfants sont réduits en esclavage domestique, se retrouvent en situation de travail forcé, sont contraints à mendier, à se prostituer ou à commettre des actes de délinquance.

Pour lutter efficacement contre ce phénomène et agir pour la protection des droits des victimes, il importe de donner plus de visibilité à cette question.

En effet, l'un des principaux freins à une lutte efficace contre la traite des êtres humains est la méconnaissance du phénomène. L'objectif premier de cette brochure est donc de sensibiliser et d'informer, afin que chacun d'entre nous soit en mesure de dénoncer, de réagir, d'agir pour prévenir et lutter contre la traite et l'exploitation des êtres humains. Pour que l'abolition de la traite des êtres humains ne soit plus une utopie.

Afin de remplir cet objectif de sensibilisation et d'information, nous avons choisi de partir des idées reçues, des contre-vérités qui circulent dans notre société sur la traite et l'exploitation des êtres humains. Puis à partir d'un argumentaire fondé sur des éléments objectifs, sur des informations chiffrées et sur des faits, nous déconstruisons les « fausses idées » pour rétablir la vérité sur ce phénomène.

La déconstruction des préjugés et des idées reçues est au cœur de la mission d'éducation aux droits de l'homme que mène la CNCDH depuis de nombreuses années. Il nous semble en effet que c'est un des moyens efficaces pour faire connaître et faire respecter les droits de l'homme, qui ne valent que s'ils sont exercés et donc sont connus de tous.

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DE QUOI PARLE-T-ON ?

« Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. »

Article 4 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948)



La traite des êtres humains désigne le fait de recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir une personne en ayant recours à la force, à la contrainte, à la tromperie ou à d'autres moyens, en vue de l'exploiter. C'est un crime qui porte atteinte à la dignité humaine et qui bafoue les droits de la personne humaine.



Chaque année, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants sont victimes de la traite des êtres humains, dans leur pays ou à l'étranger. Par la contrainte, la duperie ou la force, ils sont exploités pour leur force de travail, pour le sexe ou pour leurs organes. Presque tous les États sont touchés par ce crime contre l'humanité.

La traite des êtres humains peut être une entreprise lucrative, elle génère plus de 30 milliards d'euros de chiffre d'affaires chaque année.

C'est la troisième forme de trafic la plus lucrative au monde. En France, la traite des êtres humains est définie à l'article 225-4-1 du code pénal, elle est punie de sept ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende (des circonstances aggravantes peuvent venir alourdir la peine encourue).



TRAITE =



Recrutement



Fraude sur internet
et les réseaux
sociaux



Abus de vulnérabilité :
emprise psychologique,
situation économique
précaire.



Mariage forcé
ou détourné



Contrainte

ACTES



Transport

+ MOYENS



Enlèvement



Transfert



Hébergement



Accueil



Menace ou recours
à la force



Pression sur la famille,
tromperie



Abus d'autorité

+ FINALITÉ



Mendicité
forcée



Servitude
domestique



Prostitution et
exploitation sexuelle



Prélèvement et
trafic d'organes



Obligation
à commettre
des délits



Travail forcé



Esclavage
ou pratiques
analogues

QUI SONT LES VICTIMES DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ?

Les victimes de traite dans l'Union européenne

Sur la période 2015-2016, 20 532 victimes ont été enregistrées dans les 28 États membres de l'UE. Tout le monde s'accorde pour dire que ce chiffre est largement sous-estimé. Il ne représente que la partie émergée de l'iceberg. En effet, les victimes de traite ne portent que très rarement plainte, n'étant bien souvent pas conscientes du fait qu'elles sont victimes de traite. Les victimes de traite sont très difficiles à identifier et donc à recenser.

56 %
exploitation sexuelle



26 %
exploitation par le travail



18 %
autres

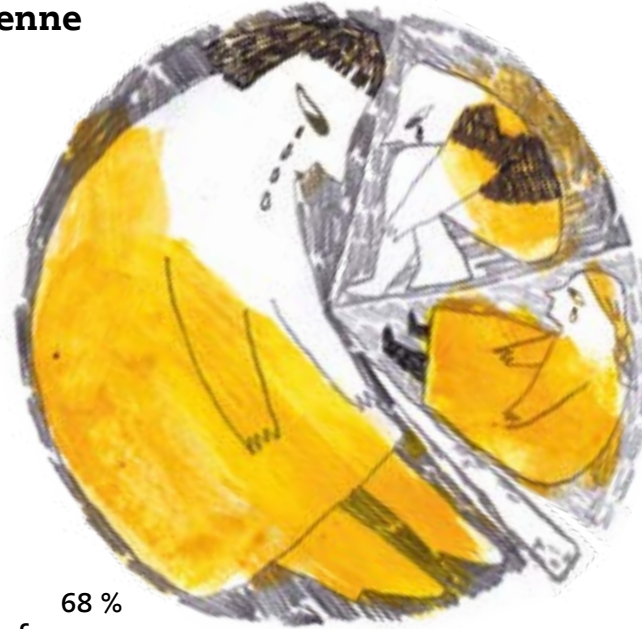


Les formes de traite en Europe en 2016

Source : eurostat 2018

L'âge et le genre des victimes

32 %
d'hommes et de garçons



68 %
de femmes et de filles

23 %
d'enfants

Source : eurostat 2018

Facteurs qui rendent les personnes plus vulnérables au risque de traite :

- difficulté d'accès aux droits
- manque de sécurité et de sûreté
- détresse psychologique, exclusion
- dettes
- migrations
- conflits

Situations qui peuvent cacher un cas de traite :

- situation d'enfance en danger
- migration irrégulière
- travail illégal
- prostitution
- violence
- criminalité
- mendicité
- mariage blanc ou forcé
- séquestration

Secteurs les plus touchés :

- prostitution
- travail domestique
- agriculture
- construction
- manufacture
- spectacle
- restauration

Droits de l'homme auxquels la traite porte atteinte :

- dignité
- liberté d'aller et venir
- intégrité physique et psychique
- conditions de travail justes et favorables
- niveau de vie suffisant
- santé

① PARLER DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, EN FAIT,

~~C'EST PARLER DE PROSTITUTION~~

NON

Bien souvent, ce n'est que lorsqu'ils évoquent la prostitution ou l'exploitation sexuelle que les médias parlent de la traite des êtres humains. Il est vrai que l'exploitation sexuelle est sans doute la forme d'exploitation la plus visible. Mais le phénomène de traite concerne également d'autres formes d'exploitation.

« Les esclaves d'aujourd'hui sont en majorité des femmes qui travaillent le plus souvent chez des particuliers, chez qui elles arrivent comme domestiques immigrées, personnes au pair ou épouses achetées par correspondance ».

(Conseil de l'Europe, Recommandation 1663 (2004) adoptée le 22 juin 2004)

La traite des êtres humains peut avoir pour objectifs : l'exploitation sexuelle, le travail forcé, la servitude domestique ou encore le trafic d'enfants ou le trafic d'organes. Mais d'autres formes d'exploitation, moins connues, peuvent aussi être à la source de traite d'êtres humains : le fait de contraindre une personne à commettre des crimes et délits (vols, agressions, etc.), ou le fait de contraindre une personne à mendier, par exemple. En l'absence de données statistiques fiables sur

le sujet, il est difficile d'évaluer l'importance respective des différentes formes de traite en fonction du type d'exploitation qu'elles poursuivent.

Enfin, il faut aussi noter que les personnes en situation de prostitution ne sont pas toutes victimes de traite.

Néanmoins, parce que ces personnes sont dans une situation de très grande vulnérabilité, elles peuvent très souvent être victimes de proxénétisme ou de traite des êtres humains.



②. LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET L'ESCLAVAGISME DÉSIGNENT LA MÊME CHOSE

NON

Historiquement, la traite des êtres humains concernait le commerce des personnes destinées à l'esclavage. La « traite des noirs » ou la « traite des blanches » concernaient le commerce de personnes réduites à de la main d'œuvre asservie ou destinée à devenir des esclaves sexuelles. Traite des êtres humains et esclavage ont en commun de placer les victimes sous la domination d'un individu ou d'un groupe. Mais, malgré ces liens, les deux phénomènes ne doivent pas être confondus.

« Il est indispensable que tout le monde comprenne que les formes contemporaines d'esclavage existent toujours dans notre société. Chacun peut apprendre ce qu'est l'esclavage, comment il se manifeste et quelles formes il peut prendre. Souvent, les personnes touchées par l'esclavage sont cachées, dissimulées aux yeux de tous, et travaillent sur des sites

informels qui sont difficiles à repérer. Si nous sommes plus vigilants face aux formes d'exploitation qui existent, nous serons plus conscients et nous pourrions agir. »

(Urmila Bhoola, Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage, 2016)

LES DIFFÉRENTS DEGRÉS DE L'EXPLOITATION



D'abord, l'esclavage – et sa composante sexuelle – n'est plus la seule forme d'exploitation à laquelle la traite des êtres humains est associée. Désormais, sous l'influence des textes de droit international, les finalités de la traite peuvent également correspondre à l'exploitation par le travail, la contrainte à commettre des infractions, le trafic d'organes, le trafic d'enfants, les mariages forcés... Par ailleurs, la définition de la traite des êtres humains a gagné en précision dans les textes juridiques internatio-

naux et nationaux : cela correspond au recrutement, au transport, et à l'hébergement d'une personne destinée à être exploitée. C'est donc tout un processus complexe qui est en cause. En fait, l'esclavage est une des finalités de la traite. Il s'agit même de la forme d'exploitation la plus grave, parce qu'elle réduit la personne victime à une « chose » dont l'exploiteur serait propriétaire. Mais la traite peut avoir d'autres finalités, des formes d'exploitation considérées comme moins graves.

③. SI LA PERSONNE A DONNÉ SON ACCORD
IL N'Y A PAS DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

NON

Les personnes victimes de traite des êtres humains sont toujours des personnes vulnérables, soit parce qu'elles sont sans ressource, soit parce qu'elles ont fui leur pays, ou bien encore parce que ce sont des enfants.

« Le consentement d'une victime de la « traite d'êtres humains » à l'exploitation [...] est indifférent lorsque l'un des moyens énoncés [la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité...] a été utilisé. »

(d'après l'article 4 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (dite Convention de Varsovie), 2005)



Certaines victimes de la traite ont donc pu accepter de quitter leur pays, de suivre leur futur exploitateur ou d'être recrutées par lui. Mais les exploitateurs profitent de la vulnérabilité de leurs victimes et de la précarité dans laquelle elles se trouvent. Ils usent de mensonge, de tromperie, et abusent de la confiance de leur victime ou de leur vulnérabilité. Il est ensuite très difficile pour les victimes d'échapper à l'exploitation dont elles sont l'objet. Elles peuvent être menacées de représailles, qui pèsent sur elles ou sur leurs proches. Bien souvent leurs papiers d'identité leur ont été confisqués. Elles sont victimes de violences, de chantage, elles sont contraintes de rembourser une dette... Il n'est par conséquent pas envisageable de considérer qu'elles puissent consentir à leur exploitation, quand bien même elles disposeraient d'une rémunération. Indépendamment même de ces circonstances de fait, qui peuvent varier d'un cas à l'autre, le droit international rappelle sans ambiguïté que le consentement d'une victime de la traite des êtres humains à telle ou telle forme d'exploitation doit être « indifférent ». Ceci signifie que la traite est une activité interdite, qu'il y ait ou non consentement de la victime. La qualification de traite des êtres humains repose donc sur une appréciation objective de la situation dans laquelle est placée la victime, et indépendamment du ressenti de cette dernière. Cet élément est très important parce que certaines victimes entretiennent des liens affectifs forts avec leur exploitateur, et elles refusent de le considérer comme tel.



Constant

Constant a 32 ans, il est contacté via internet par une société française du secteur tertiaire alors qu'il est en poste dans un pays d'Afrique francophone.

Le recruteur lui promet un poste d'administrateur réseau, avec un salaire attractif et des avantages en nature : logement et véhicule de fonction. Il accepte. Son employeur organise sa venue, l'installe dans un appartement qui est aussi son bureau. Il doit être disponible jour et nuit. Ses documents d'identité lui sont pris. Il n'est pas payé. Il ne connaît personne en France.

④. EN FRANCE, LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS EST UN PHÉNOMÈNE RARE

NON

À l'échelle mondiale, les organisations internationales estiment à 2 millions et demi le nombre de victimes de traite des êtres humains. Les enfants représenteraient près d'un tiers d'entre elles.

« La traite n'est pas seulement un phénomène à combattre dans les pays économiquement faibles ou politiquement instables. Les mineurs que l'on oblige à se prostituer ou à voler, les femmes qu'on soumet à un régime de terreur au mépris de leur vie, toutes ces horreurs qu'on ne veut pas voir ou connaître se passent pourtant ici, aujourd'hui, dans notre pays, patrie des droits de l'homme. Si les pouvoirs publics engagent des moyens nouveaux, créent des structures adaptées, mobilisent les services compétents, l'ampleur du phénomène est telle que cette nouvelle politique, pour réussir, exige une prise de conscience de tous les citoyens. »

(Rapport d'information de la Mission d'information commune sur les diverses formes de l'esclavage moderne, Assemblée Nationale, 2001)



Il n'existe pas de données permettant d'apprécier précisément la réalité du phénomène en France. Les pouvoirs publics s'intéressent depuis peu à la traite des êtres humains, c'est sans doute pour cela que l'on manque d'information sur les victimes de traite en France. Depuis longtemps pourtant, les associations et les acteurs de terrain alertent sur l'étendue du phénomène,

en particulier s'agissant de l'exploitation sexuelle, de la servitude domestique ou du travail forcé. Les réseaux de traite acheminent vers la France, et plus généralement vers l'ensemble de l'Europe, des victimes destinées à l'exploitation sexuelle, à l'exploitation par le travail, ou bien encore qui seront contraintes à mendier et voler.

⑤ LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET LE TRAFIC DES MIGRANTS... C'EST LA MÊME CHOSE


NON

Les textes internationaux établissent une distinction nette entre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. D'abord, il n'est pas nécessaire qu'il y ait franchissement de frontière pour qu'une situation relève de la traite des êtres humains. Ensuite, en cas de traite transfrontalière, ceux qui se livrent à la traite transportent des migrants afin de les soumettre à de l'exploitation dans le pays de destination, et éventuellement tout au long de leur parcours migratoire.



Le trafic illicite de migrants correspond au passage illégal des frontières d'un pays, à l'aide de tiers, il n'implique pas nécessairement le recours à la contrainte et n'a pas pour objectif de soumettre les personnes à l'exploitation. Bien souvent, le trafic illicite d'un migrant a lieu avec le consentement de la personne, si ce n'est à son initiative. Le trafic


de migrants est la violation des lois migratoires d'un État. La traite, quant à elle, est la violation des droits des victimes. Pour autant, il ne faudrait pas négliger le fait que les migrants irréguliers, du fait de leur particulière vulnérabilité, sont susceptibles de devenir des victimes de traite.



En pratique, il n'est pas toujours évident de distinguer l'une de l'autre. En effet, en raison du coût des filières de migration clandestine - accru d'ailleurs par des contrôles frontaliers renforcés - les migrants sont bien souvent amenés à contracter une dette auprès des passeurs. Ils deviennent alors plus vulnérables, et ont un besoin urgent de gagner de l'argent. Le plus souvent, ils ignorent que, même sans papiers, ils ont des droits. Ils risquent alors plus facilement de tomber dans des situations d'exploitation, par les passeurs eux-mêmes ou par d'autres individus. Selon


l'Organisation Internationale pour les Migrations, 10 % des migrants qui arrivent en Europe par la Méditerranée sont confrontés à ce problème.

L'enjeu de cette distinction est essentiel : les victimes de traite bénéficient de certains droits - dont le droit au séjour sur le territoire où elles se trouvent - tandis que les migrants ayant emprunté une filière d'immigration clandestine font l'objet d'une reconduite à la frontière, à moins d'être considérés comme réfugiés.



« Les migrations étant de plus en plus pénalisées de nos jours, des millions de personnes fuyant les conflits, les persécutions, les situations de crise et la pauvreté extrême connaissent une vulnérabilité grandissante et peuvent facilement être la proie des trafiquants qui exploitent leur désespoir ».

(Ban Ki Moon, ancien secrétaire général de l'ONU de 2007 à 2016, Message à l'occasion de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, 2 décembre 2016)



Les étrangers en situation irrégulière sont particulièrement exposés aux risques d'exploitation en raison de la précarité de leur situation économique, sociale et administrative, et de la méconnaissance de leurs droits (voir idée reçue n° 5). Mais les auteurs de traite des êtres humains à des fins d'exploitation « recrutent » leurs victimes parmi les personnes les plus vulnérables de manière générale.

« Il n'est pas nécessaire que les victimes proviennent d'un pays étranger et franchissent des frontières pour être victimes, la traite des êtres humains pouvant se dérouler sur le seul territoire national. Ainsi, 87 victimes françaises de traite ont été suivies en 2015 par les associations ayant répondu à l'enquête »

(Les Victimes de traite des êtres humains suivies par les associations en France en 2015, Institut National des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice, 2017)

NON

⑥. LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
NE CONCERNE QUE LES ÉTRANGERS

Cette vulnérabilité peut prendre plusieurs formes : le statut administratif ou juridique, les conditions physiques ou intellectuelles, la situation de précarité économique ou sociale, etc. Ces facteurs de vulnérabilité augmentent notamment les risques de traite à l'égard des mineurs, des femmes, mais également des personnes ayant un handicap.

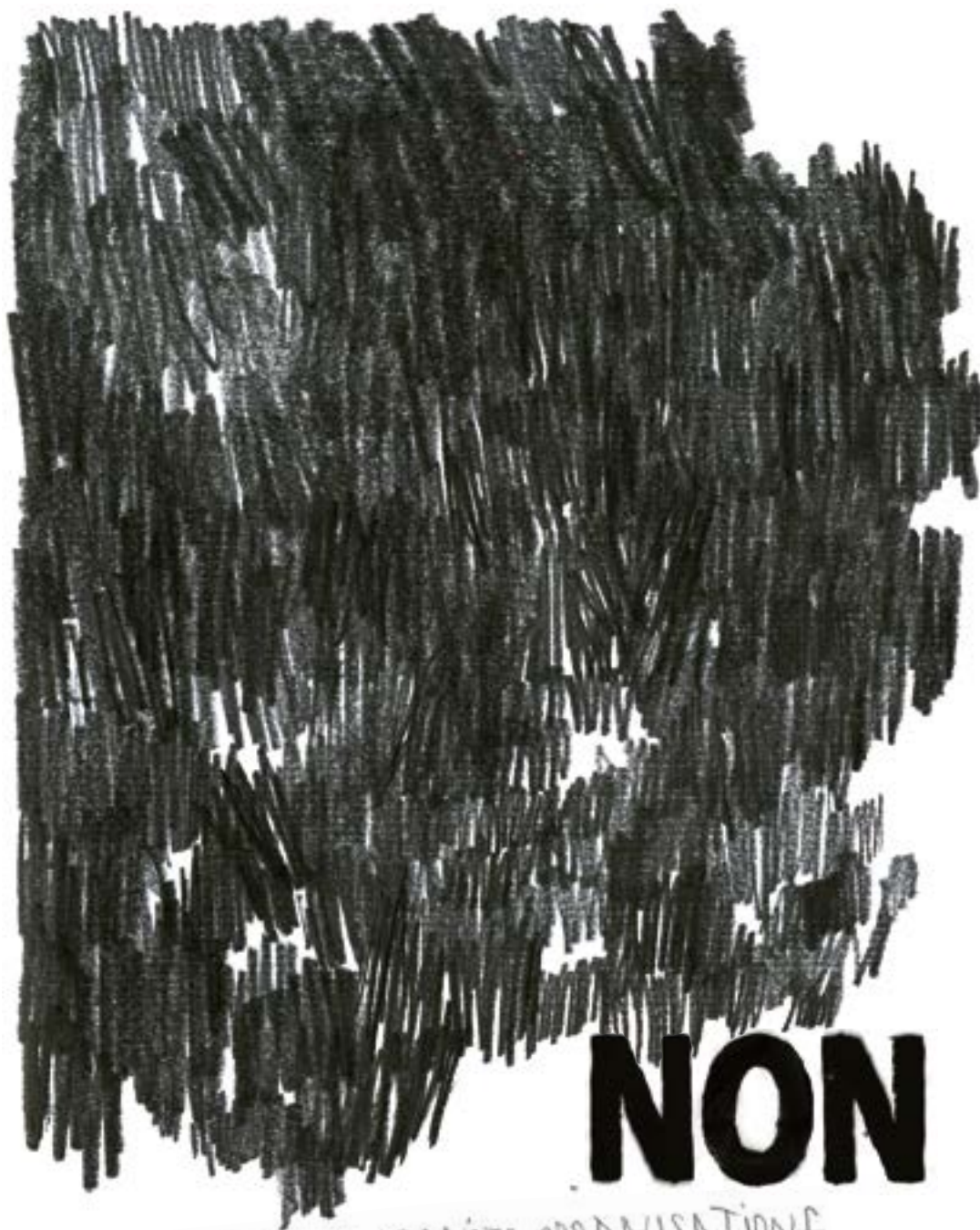
Il est utile de préciser que la traite des êtres humains n'implique pas nécessairement la présence d'un élément transnational. Des personnes françaises peuvent donc être victimes de traite

des êtres humains en France, c'est notamment le cas pour l'exploitation sexuelle, mais pas seulement.

Par exemple, en avril 2014, le tribunal d'Évry a condamné deux personnes pour des faits de traite des êtres humains. Ils avaient employé et logé dans des conditions indignes deux personnes françaises. Les deux criminels avaient profité de l'état de faiblesse de leurs victimes, qui souffraient de handicap mental, pour les maintenir à leur service, les soumettant à un rythme de travail inhumain, jour et nuit, les réduisant ainsi à un état de quasi servitude.

Line

Line est Française. Suite aux violences conjugales graves exercées par son père sur sa mère, Line est placée à l'âge de 4 ans en foyer. Elle y restera 8 ans. À 12 ans, de retour chez sa mère, elle commence à fuguer. Lorsqu'elle a 15 ans, sa mère l'emmène à l'étranger, sans la prévenir, pour la confier à sa grand-mère. Soumise là-bas à des violences physiques et psychologiques graves, Line tombe sous l'emprise d'un réseau de trafiquants qui la ramènent en France, et la contraignent à se prostituer à Paris, l'enfermant dans un appartement. Cette jeune fille, mineure, victime de traite, a été recrutée et hébergée par un réseau et déplacée à des fins d'exploitation sexuelle. Finalement, au bout de six mois, Line réussit à s'échapper et à prendre contact avec une association de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.



Dans certains cas, la traite des êtres humains est en effet organisée par de grands groupes criminels transfrontaliers, qui ont des activités multiples : en plus de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, ils font du trafic de stupéfiants et du blanchiment d'argent par exemple.

Mais selon l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, le plus souvent, la traite des êtres humains n'est pas commise par des réseaux criminels hautement organisés, mais plutôt par des membres de la famille, des connaissances, des voisins, de petites entreprises...

D'ailleurs, le droit français ne retient pas ce critère pour qualifier une situation de traite des êtres humains. En revanche, le fait de commettre cette infraction en bande organisée constitue une circonstance aggravante.

« L'organisation des réseaux diffère selon leur origine. Les réseaux d'Europe de l'Est, par exemple, sont souvent organisés sur la base de petites structures claniques, voire familiales qui prostituent les femmes de la communauté ».

(Jean-Marc Droguet, chef de l'Office central pour la répression de la traite humaine (OCRTEH), *La lettre de l'observatoire national des violences faites aux femmes*, Octobre 2015).

⑦. CE SONT DE GRANDES ORGANISATIONS CRIMINELLES, DE TYPE MAFIEUX, QUI ORGANISENT LA TRAITÉ DES ÊTRES HUMAINS

Henriette

Henriette est arrivée en France à 14 ans, du Togo. Ses parents l'avaient confiée à une femme qui leur avait promis qu'elle l'emmenait en France pour travailler à la maison avec elle, pour l'aider et pour avoir un avenir meilleur en poursuivant ses études. Mais ce ne fut pas le cas. Au bout de quelques mois, Henriette a compris qu'elle n'irait jamais à l'école. Elle a passé presque cinq ans chez cette femme, à manger les restes des enfants, à coucher par terre sans avoir le droit de se reposer, à ne pas avoir de congés, ni de formation, à ne pas pouvoir consulter un médecin, et à ne pas avoir le droit de sortir. Elle n'avait que le droit de s'occuper des enfants et de toutes les tâches ménagères. Elle a ensuite été « vendue » à une autre femme pour travailler chez elle. De nouveau, elle ne reçoit ni argent, ni formation. Insultée, frappée, mal nourrie, humiliée... Henriette baisse les bras et fait tout ce qu'on lui demande, comme un robot. Grâce à l'intervention de la gardienne de l'immeuble et de la police, Henriette a pu sortir de cet enfer. Soutenue et accompagnée par une association, elle a pu porter plainte contre ceux qui l'avaient maltraitée. Elle a pu se reconstruire.

L'histoire d'Henriette est devenue un symbole de la lutte contre la traite et la servitude domestique en France. En effet, cette affaire a été portée devant la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), et l'État français a été condamné. La Cour a jugé que le droit français ne permettait pas de protéger efficacement les victimes de servitude ou d'esclavage. À la suite de cette condamnation, le droit français a été modifié afin de mieux punir les auteurs d'exploitation, et de mieux protéger les victimes.

⑧. LA TRAITE À DES FINS DE SERVITUDE DOMESTIQUE
~~N'EXISTE QUE DANS LES FAMILLES TRÈS RICHES~~
~~OU CHEZ LES DIPLOMATES~~

NON

La servitude domestique désigne une situation d'exploitation au domicile d'un particulier. Pour diverses raisons (âge, situation irrégulière, etc.) la victime se trouve sous l'emprise de son exploiteur.

« L'esclavage moderne est là, bien présent sur le territoire. Cela se passe chaque jour près de chez nous. Dans les quartiers riches, dans les milieux populaires, en campagne ou en ville, des personnes sont maltraitées et séquestrées.

Bons à tout faire et surtout à travailler jusqu'à 18 heures par jour, ces hommes et femmes, la plupart du temps immigrés clandestins, sont pris au piège de leur espoir de liberté et exploités honteusement ».

(Sylvie O'Dy, ancienne présidente du Comité Contre l'Esclavage Moderne, in *Esclaves en France*, Albin Michel, 2001.)



Les médias relaient quelquefois des cas d'employées de maison victimes de cette forme d'exploitation alors qu'elles travaillaient chez des diplomates. C'est une réalité d'autant plus grave que ces derniers bénéficient de l'immunité diplomatique qui leur permet de ne pas être inquiétés par la justice française. Mais ce phénomène existe dans tous les types de foyers et dans tous les milieux sociaux : des beaux quartiers, aux grands ensembles des quartiers défavorisés, en passant par les pavillons de banlieue. Il n'est pas possible

d'identifier l'ampleur de ce phénomène étant donné qu'il s'inscrit dans le huis clos du domicile privé. On sait toutefois que des réseaux plus ou moins structurés – parfois au sein d'une même famille – organisent le recrutement et le transfert de jeunes femmes mineures, originaires le plus souvent d'Afrique, en échange d'une promesse de scolarisation, dans un pays d'Europe de l'Ouest.

⑨. DANS CERTAINES COMMUNAUTÉS, CONTRAINDRE LES ENFANTS À MENDIER, À VOLER, OU À TRAVAILLER AU PROFIT D'ADULTES, RELEVÉ DE TRADITIONS CULTURELLES

NON

En France, des enfants sont forcés à mendier dans les rues, d'autres sont obligés à commettre des délits (vols à l'arrachée, vols aux distributeurs de billets, cambriolages...). Actuellement, ces enfants sont souvent des enfants originaires de l'Europe de l'Est, vivant le plus souvent dans des bidonvilles.

« L'apparition de mineurs en situation de traite n'a donc rien de « culturel » mais relève bien d'un contexte économique et social. Qu'il s'agisse d'organisations criminelles, de petits groupes, de quelques familles ou de stratégies de survie, ces phénomènes apparaissent principalement lorsque les migrants éprouvent des difficultés d'insertion sur le marché du travail dans leur pays ou dans les pays d'immigration ».

(Olivier Peyroux, sociologue).

Contrairement aux conclusions hâtives qu'en tirent certains hommes politiques sur la scène médiatique, ce phénomène n'est absolument pas spécifique à une communauté, ou à une tradition culturelle qui aurait cours dans certaines régions d'Europe. On constate par exemple une augmentation du nombre de mineurs venant d'Afrique du nord ou d'autres continents contraints à mendier ou à commettre des délits. Ces phénomènes sont en fait, dans tous les cas et d'où qu'ils viennent, des pratiques déviantes et criminelles de groupes minoritaires. Dans certains cas les enfants sont exploités par des réseaux criminels qui tirent profit des délits qu'ils commettent. Dans d'autres cas les enfants

peuvent être contraints à la délinquance par leurs propres familles ou leur entourage pour assurer leur propre survie et celle de leurs proches. Ces familles exploitantes sont en réalité très minoritaires au sein de leur communauté. Il faut ajouter que parmi les enfants étrangers qui s'adonnent à la mendicité, tous ne sont pas victimes de traite. Parce qu'ils n'ont pas accès à l'école, parce que leur famille n'a qu'un accès limité aux prestations sociales, et dans un contexte de chômage élevé qui ne permet pas aux parents d'avoir accès à l'emploi, ces enfants et leur famille n'ont parfois pas d'autre choix que de mendier dans la rue pour subvenir à leurs besoins.

Carla

Carla a 16 ans. Elle a été envoyée en France avec la famille du mari qu'on lui a choisi. Avec d'autres jeunes mineurs, elle est forcée à voler des smartphones pour le compte d'adultes, dont un de ses beaux-frères. Ses exploiteurs sont finalement interpellés par les services de police. Pourtant, aucune mesure de protection n'est prise à l'égard de Carla et des autres mineurs exploités comme elle. La jeune fille est alors rapidement recrutée par d'autres exploiteurs et forcée à nouveau à voler. Elle est alors régulièrement arrêtée et se retrouve parfois incarcérée avec des adultes. Carla est victime de traite des êtres humains mais a été d'abord considérée comme « délinquante », ce qui ne lui permettait pas d'accéder aux services de protection de l'enfance. L'intervention d'une association a été nécessaire pour faire reconnaître sa situation de victime et lui donner accès à une protection adaptée.



⑩ GUERRE, TERRORISME ET
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS.

~~RIEN À VOIR !~~

Les situations de conflits armés sont favorables au développement de la traite des êtres humains. Dans certaines zones de conflit, des groupes paramilitaires utilisent ce moyen comme arme de guerre, pour terroriser les populations civiles, mais aussi pour financer leurs actions. C'est notamment le cas des mouvances djihadistes telles que Daech au Moyen-Orient, ou Boko Haram en Afrique de l'Ouest.

Dans ce contexte, la traite des êtres humains recouvre des réalités diverses : travail forcé, esclavage sexuel, enlèvements à des fins de prostitution forcée, mais également des cas d'enfants obligés de commettre des attentats-suicides. Daech a même mis en place en Irak un véritable marché où des femmes et des filles issues de minorités, comme les yézidis ou les chrétiens, sont vendues pour servir d'esclaves sexuelles.

« Pour ces groupes terroristes, dont les premières victimes sont généralement les femmes et les enfants, la traite des êtres humains n'est pas seulement un moyen de semer la terreur parmi les populations civiles, elle est également utilisée comme une source de financement, voire un outil de recrutement ».

(François Delattre, représentant permanent de la France auprès des Nations unies, discours devant le Conseil de sécurité, 20 décembre 2016).

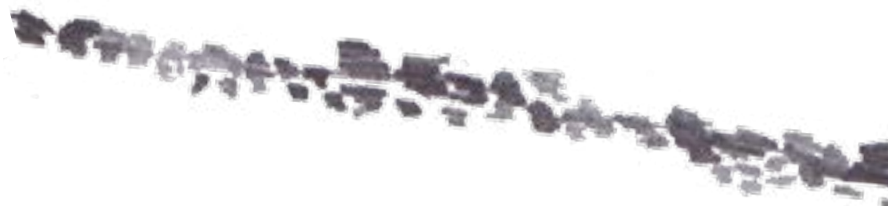


Nadia

Nadia a 23 ans, elle est yézidie. Jusqu'en août 2014, elle vivait avec sa famille, dans un village au nord de l'Irak. Un jour, des hommes en armes et en uniformes sont venus. Ils ont séparé les femmes, les hommes et les enfants. Ils ont pris tous les hommes et les ont tués. Six de ses frères ont été tués, trois ont survécu. Les femmes et les enfants ont été emmenés à Mossoul, ville alors contrôlée par l'État islamique (EI). Une fois à Mossoul, les femmes étaient échangées comme un butin de guerre. Soumise à des viols collectifs par les combattants de l'EI, Nadia a été vendue à plusieurs reprises comme esclave sexuel. Au bout de trois mois, Nadia a enfin pu s'échapper. Elle est arrivée en Allemagne, où elle a été soignée et prise en charge.

D'après le témoignage de Nadia Mourad Basee Taha, devant le Conseil de sécurité des Nations unies, en décembre 2015.

Les Yézidis sont membres d'une minorité religieuse du sud et de l'est de l'Anatolie, d'Iraq, de Syrie et d'Iran, mêlée aux Kurdes et aux Arméniens. Les Yézidis parlent un dialecte kurde. Ils pratiquent une religion qui mêle des éléments du christianisme, de l'islam et d'autres religions du Proche-Orient.



13. LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS
CELA NE ME CONCERNE PAS.

NON

Le phénomène de la traite des êtres humains reste peu connu du grand public. Cette méconnaissance nuit à l'identification des victimes et à la mise en place de systèmes de protection. Pourtant, un grand nombre de personnes peuvent, dans le cadre de leurs activités quotidiennes, être confrontées à des pratiques d'exploitation et à des victimes d'exploitation.



Certains signes peuvent t'alerter. Peut-être que dans ton entourage certaines personnes sont victimes de traite des êtres humains : cette jeune femme, enfermée chez des voisins, qui ne sort quasiment jamais de la maison, qui ne parle à personne et qui a toujours l'air épuisée... ne pourrait-elle pas être victime de servitude domestique ? Cet enfant qui ne va pas à l'école et passe ses journées dans les rues pour mendier... n'est-il pas exploité ?

Ces hommes sur le chantier à côté du lycée, qui se tuent à la tâche et semblent devoir travailler jour et nuit... ne sont-ils pas victimes de travail forcé ? Cette jeune fille qui soudain semble avoir une attirance pour l'argent facile, les objets et vêtements de marque et dont le comportement a brusquement changé... n'est-elle pas victime d'exploitation sexuelle ?

En fait chacun de nous peut-être concerné, et peut agir à son niveau.

Ce que je peux faire...

M'informer sur ce qu'est la traite des êtres humains et les différentes réalités qu'elle recouvre.

Sensibiliser mon entourage à ce phénomène, en organisant, avec l'aide d'une association, une réunion d'information sur le sujet.

Si je pense qu'une personne est victime de la traite ou contrainte de travailler contre sa volonté :

Contactez les associations et les professionnels formés à agir et à protéger les victimes de traite.

Contactez la police.

Si la victime est mineure :

Appeler le 119, service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger.

Faire un signalement auprès des services de protection de l'enfance du département (CRIP - Cellule de recueil des informations préoccupantes)

Ce que je ne dois pas faire...

Chercher à agir seul.

M'adresser directement à l'exploiteur, il pourrait se retourner contre la victime.

DES ASSOCIATIONS À CONTACTER POUR EN SAVOIR PLUS OU POUR OBTENIR DE L'AIDE :

Agir contre la prostitution des enfants (ACPE)

Depuis 1986, Agir contre la prostitution des enfants (ACPE) se bat contre la prostitution des enfants et toutes formes d'exploitation sexuelle (dérives d'Internet, pédopornographie, pédophilie) en menant des actions de sensibilisation du grand public et en milieu scolaire, et en se portant partie civile dans des procès.

www.acpe-asso.org
acpe.asso@gmail.com

Amicale du Nid

L'association – qui compte 8 établissements et 200 salariés – rencontre les victimes de prostitution et de traite sur le terrain (5 000 par an) et accompagne 4 300 personnes, notamment des femmes et leurs enfants, vers l'insertion.

www.amicaledunid.org
contact@adn-asso.org

Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »

Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » rassemble 28 associations engagées dans la lutte contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes : exploitation sexuelle, travail forcé, esclavage domestique, contrainte au vol, exploitation de la mendicité, trafic d'organes, mariage forcé... Il travaille à :

- améliorer la prévention des populations à risque ;
- développer et soutenir des initiatives locales en France et dans différents pays pour accompagner les victimes (aide psychologique, juridique, sociale, médicale...);
- sensibiliser le grand public ;
- favoriser la mise en réseau des acteurs locaux pour développer l'échange d'informations et l'interaction ;

– mener des actions de plaidoyer auprès des acteurs institutionnels aux niveaux national, européen et mondial. Le Secours Catholique – Caritas France est le coordinateur du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ».

<http://contrelatraite.org/>
Coordination : Geneviève COLAS :
genevieve.colas@secours-catholique.org

Voir en particulier les courts métrages et les livrets sur l'identification et l'accompagnement des mineurs victimes
#INVISIBLES et #DEVENIR

<http://contrelatraite.org/index.php/actions-outils-du-collectif>

Le Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM)

Créé en 1994 pour lutter contre toutes les formes d'esclavage et de servitude, le Comité Contre l'Esclavage Moderne s'est rapidement spécialisé dans la prise en charge des personnes, victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail en particulier domestique, mais également dans les secteurs du bâtiment, de la restauration, d'ateliers d'artisanat, de l'agriculture. Parallèlement à l'accompagnement juridique fourni aux personnes prises en charge pour retrouver leurs droits et leur dignité, l'association a mis en place des outils destinés à répondre à leurs besoins socio-éducatifs et psychologiques. Les centaines de procédures judiciaires suivies par le CCEM, depuis sa création, lui confèrent une connaissance et une expertise reconnues par les acteurs institutionnels et associatifs. Fort de cette expertise, le CCEM conduit des actions de sensibilisation et de plaidoyer auprès des pouvoirs publics et des professionnels concernés.

www.esclavagemoderne.org

info@ccem.org

Hors la rue

L'association Hors la rue intervient auprès des mineurs étrangers en danger en région parisienne. Elle accompagne les enfants et adolescents les plus vulnérables et les moins demandeurs d'accompagnement à travers un travail quotidien de maraude et un centre d'accueil de jour. Elle oriente vers le droit commun de la protection de l'enfance des mineurs en situation d'exploitation et victimes de traite des êtres humains.
www.horslarue.org
contact@horslarue.org

L'Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM)

Créée en 2001, l'Organisation Internationale Contre l'Esclavage Moderne (OICEM), accompagne des enfants, des femmes et des hommes victimes de toutes les formes actuelles de l'esclavage, de la traite des êtres humains, de la servitude, du travail forcé. Toute personne victime bénéficie d'une assistance juridique, d'un soutien psychologique et d'un accompagnement socio-éducatif. Une attention particulière est apportée aux situations concernant les enfants, leur exploitation ou leur exposition à des faits d'exploitation constituant une violation grave de leurs droits et une atteinte à leur intégrité physique et psychique. L'OICEM mène un important travail de prévention, de sensibilisation et participe à des groupes de travail, des recherches, des conférences.

www.oicem.org
info@oicem.org

QUELQUES SITES À CONSULTER POUR EN SAVOIR PLUS :

Nations unies : Office des Nations unies contre la drogue et le crime (en anglais)

www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/index.html?ref=menuaside

Organisation internationale du travail

<http://50forfreedom.org/fr/>
www.ilo.org/global/standards/subjects-covered-by-international-labour-standards/forced-labour/lang--fr/index.htm?ssSourceSiteId=gender

Conseil de l'Europe

www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking

Commission nationale consultative des droits de l'homme

www.cncdh.fr/fr/dossiers-thematiques/traite-et-exploitation

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'Institution française de promotion et de protection des droits de l'homme française accréditée aux Nations unies.



L'action de la CNCDH s'inscrit dans une quadruple mission :

- Conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'homme ;
- Contrôler l'effectivité des engagements de la France en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire ;
- Assurer un suivi de la mise en oeuvre par la France des recommandations formulées par les comités de suivi internationaux et régionaux ;
- Sensibiliser et éduquer aux droits de l'homme

L'indépendance de la CNCDH est consacrée par la loi. Son fonctionnement s'appuie sur le principe du pluralisme des idées. Seule institution assu-

rant un dialogue continu entre la société civile et les experts français en matière de droits de l'homme, elle est composée de 64 personnalités qualifiées et représentants d'organisations non gouvernementales issues de la société civile.

La CNCDH est le rapporteur national indépendant sur la lutte contre toutes les formes de racisme depuis 1990, sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2014, sur la mise en oeuvre des Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme depuis 2017, et sur la lutte contre la haine anti-LGBT depuis avril 2018.

20 avenue Ségur
TSA 40 720
75334 Paris Cedex 07

cncdh@cncdh.fr
[01 42 75 77 09](tel:0142757709)
www.cncdh.fr
[Twitter @CNCNDH](https://twitter.com/CNCNDH)
[Facebook @cncdh.france](https://facebook.com/cncdh.france)

CNCDH
COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Première publication: octobre 2017
Actualisation: octobre 2019

Conception graphique :
École Estienne
Léa Chemarin,
Sophia Hamdouch,
Alexane Maillard.

Coordination :
Céline Branaa-Roche,
Thomas Dumortier,
Cécile Riou-Batista.